

28 mar 2014 -15:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Modifications des statuts de la SNCB Holding, d'Infrabel et de HR Rail

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui visent à approuver les modifications des statuts de la SNCB Holding, d'Infrabel et de HR Rail.

Les statuts de la SNCB Holding ont été modifiés suite à la fusion par absorption entre la SNCB Holding et la SNCB, ainsi que la scission partielle d'une partie du patrimoine de la SNCB Holding vers Infrabel. Il s'agit principalement d'adapter la dénomination de la société, son objet et son capital. Le capital social de la nouvelle SNCB est fixé à 308.146.011,56 euros.

Les statuts d'Infrabel ont été modifiés suite à la scission par absorption d'une partie du patrimoine de la SNCB Holding par Infrabel, afin d'adapter son objet et son capital social, qui est fixé à 405.701.725,94 euros.

Les statuts d'HR Rail ont été modifiés afin d'adapter son capital social, qui est fixé à 20.061.500 euros.

*Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de la SNCB Holding, société anonyme de droit public*

*Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts d'Infrabel, société anonyme de droit public*

*Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de HR Rail, société anonyme de droit public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au développement,  
chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11